



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 44057

Texte de la question

M. Gaëtan Gorce interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions dans lesquelles se développe aujourd'hui l'élevage porcin en atelier industriel, en particulier dans les départements du Centre de la France. En effet, ce type d'élevage intensif ne réunit aucun des facteurs de développement de notre agriculture : économiquement, il n'est pas créateur d'emplois et s'inscrit dans une logique de surproduction et donc de chute des cours ; en terme d'image, il nuit aux efforts de qualité développés par les professions agricoles, en particulier dans les départements d'un élevage extensif. Enfin, concernant l'environnement, il peut constituer une nuisance pour l'eau et les terres agricoles. Il souhaite donc connaître sa position et celle du Gouvernement sur la proposition qui a été énoncée à plusieurs reprises d'un moratoire sur le développement de ce type d'exploitation.

Texte de la réponse

Particulièrement sensible aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux induits par le développement non maîtrisé de la production porcine et alarmé par la possibilité de voir se développer des modèles d'élevages industriels, plus que tout générateurs de crise, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'emploie à préserver les élevages familiaux, répartis sur tout le territoire, respectueux de l'environnement et engagés dans une démarche de filière portant sur la qualité et une meilleure sécurité des produits qui représentent aujourd'hui la très grande majorité des élevages porcins en France. Ainsi, au niveau de l'Union européenne, une réflexion a été engagée à l'initiative de la France sur la maîtrise porcine. Un mémorandum complet présentant les différentes voies possibles de maîtrise de la production a été transmis à la Commission et au Conseil. Au-delà des travaux concernant le projet de fonds de régulation des revenus des éleveurs de porcs proposé par la Commission en avril, le ministre de l'agriculture et de la pêche entend, au cours de la présidence française, poursuivre le débat sur l'impact des crises sur l'évolution des élevages porcins, ainsi que sur les aspects environnementaux et sanitaires. Au niveau national, des mesures sont mises en place pour limiter le développement de l'élevage industriel intensif. Une attention particulière est notamment portée au respect de la réglementation relative aux installations classées. En liaison étroite avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, un plan de résorption des effectifs excédentaires a été mis en oeuvre sur l'ensemble du territoire. Son objectif est la mise en conformité des effectifs de tous les élevages porcins avec la réglementation. Ce plan va dans le sens des préoccupations croissantes qu'exprime notre société pour réduire l'impact des systèmes d'élevage sur l'environnement. Les seuils au-delà desquels les extensions et les installations de porcheries sont soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées ont été précisées. Les nouvelles constructions ou extensions d'installations existantes sont soumises à une enquête publique préalable au-delà de 450 équivalents porcs, et le préfet doit solliciter l'avis de la commission départementale d'hygiène. A l'issue de cette procédure, le préfet peut refuser l'autorisation pour des motifs ayant trait à l'environnement. En outre, la loi d'orientation agricole (LOA) de juillet 1999 prévoit que toute reprise ou toute création d'atelier porcin soit soumise à une autorisation préalable d'exploiter délivrée par le préfet après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Cette autorisation

d'exploitation est impérativement motivée par les critères prévus à l'article I 331-3 du code rural et est encadrée par les orientations et priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles. Ces dispositifs repose sur le principe d'une information et d'un contrôle préalable. Ils ne conduisent certes pas à un moratoire du développement des exploitations porcines, mais ils contribuent à réguler la mise en place et l'extension des porcheries en favorisant les exploitations familiales, de taille humaine et respectueuses de l'environnement par rapport aux exploitations industrielles, telles qu'on peut en observer le développement dans certains autres bassins de production de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Gaëtan Gorce](#)

Circonscription : Nièvre (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44057

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 juin 2000

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1912

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3664